

## Comment désherber sans polluer ?

C'est à cette question qu'on tenté de répondre 19 agents des communes du bassin de la Sèvre Nantaise réunis à Mauléon le jeudi 9 mars 2006 lors d'une formation sur les pratiques de désherbage.

Les communes utilisent en effet des pesticides pour rendre nos villes et villages propres. Pourtant l'utilisation de ces produits n'est pas anodine et leurs emplois nécessitent un certain nombre de précautions, de mauvaises pratiques pouvant conduire à des pollutions importantes des eaux.

A l'heure du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux\* et de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif est justement de retrouver une bonne qualité des eaux et des cours d'eau.

Les communes situées sur le bassin amont de la Sèvre Nantaise sont particulièrement concernées car les eaux de la Sèvre Nantaise et de ses affluents sont utilisées plus en aval pour la fabrication de l'eau potable. Les captages de la Pommeraie-sur-Sèvre, de Laurent-sur-Sèvre et du Longeron fournissent en effet 2 millions de m<sup>3</sup> par an aux habitants du Haut Bocage et des Mauges. Sans oublier les retenues de Ribou-verdon alimentant le Choletais à hauteur de 5 millions de m<sup>3</sup> par an.

Les conséquences d'une mauvaise utilisation des pesticides sont importantes : un gramme de matière active de produit pollue 10 km de cours d'eau ou encore l'équivalent de 10 000 m<sup>3</sup> d'eau. La concentration de 0.1 microgramme par litre au-delà de laquelle une eau n'est plus potable peut être rapidement atteinte obligeant alors les producteurs d'eau potable à s'équiper de traitements toujours plus complexes pour potabiliser l'eau.

Dans les eaux de rivière du bassin de la Sèvre Nantaise, c'est principalement le glyphosate qui est le plus souvent le paramètre déclassant. Ce désherbant dont la solubilité est très élevée est aujourd'hui largement utilisée par l'ensemble des usagers.

Une des actions prioritaires du SAGE est d'améliorer les pratiques de désherbage des collectivités car elles sont amenées à utiliser des produits sur des surfaces imperméables, qui peuvent donc être rapidement entraînés vers les cours d'eau dès un épisode pluvieux.

L'objet de la formation, organisée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est de sensibiliser les agents des services voirie et espaces verts à l'intérêt d'améliorer leurs pratiques aussi bien pour se protéger eux-mêmes que pour protéger leur environnement.

Le cycle de formation, basée sur 3 jours, alterne travail en salle et sorties de terrain.

Les participants ont ainsi visités les locaux de stockage des produits phytosanitaires de Mauléon et Moncoutant pour revisiter les incontournables : le local sur lequel doit être indiqué clairement « local phytos » doit être fermé à clef, les produits rangés sur des étagères dans des bacs pour retenir les fuites éventuelles, aucun produit sans étiquette, non autorisé en France ne doit être présent, le sol doit être étanche et la pièce aérée.

Pierre Chambon, animateur de la formation, chargé d'étude à la FREDON Poitou-Charentes, a aussi présenté en salle l'équipement minimum pour se protéger : masque à cartouche, gants en nitrile et combinaison spéciale phytosanitaires pour l'utilisation de ces produits qui, rappelons le, sont des produits chimiques dangereux à manipuler avec

précautions. Ces produits ne doivent pas être utilisés par temps chaud, en présence de vent ou par temps pluvieux.

Les participants ont aussi réalisé des exercices d'étalonnage des pulvérisateurs et de calculs des doses. Car la lecture des étiquettes ne facilite pas toujours le travail des agents. Par exemple les doses sont exprimées en litre par hectare.

L'agent doit connaître la surface qu'il peut traiter en une minute qui est fonction du débit de la buse et de la distance qu'il parcourt. Le tout doit ensuite être ramené à l'hectare pour pouvoir calculer la quantité de produit à mettre dans le pulvérisateur.

Cet exercice permet de réajuster les besoins et d'être en phase avec la réglementation. Ainsi les consommations de produits baissent souvent après la réalisation des étalonnages, certaines communes ont ainsi diminué leurs achats de pesticides de 30%. C'est un gain non négligeable pour le porte-monnaie de la commune et un plus pour l'environnement !



*L'utilisation généralisée de désherbant chimique sur les caniveaux est à éviter, les désherbants seront entraînés aux cours d'eau dès les premières pluies.*

Sur le terrain, les agents ont identifié des zones sensibles : zones bitumées, terrains drainés, zones proches des points d'eau. Pierre Chambon a rappelé que l'application de produits anti-germinatifs était inutile sur ces zones et que les produits foliaires (par exemple le glyphosate) pouvaient éventuellement être utilisés mais uniquement en dirigeant la bouillie sur les mauvaises herbes. En effet, l'utilisation généralisée de glyphosate, sur les trottoirs par exemple, est strictement à proscrire car le produit sera rapidement entraîné par les eaux et contaminera l'écosystème aquatique.

Il est proposé aux agents d'identifier sur plan les zones sensibles de leur commune et de choisir des zones tests où les principes appris en formation sont appliqués.

Pour que les stratégies de désherbage changent, il faut aussi que les élus et les habitants des communes soient conscients que le brin d'herbe qu'on laisse sur le trottoir ou sur le parking est le signe, non pas d'un relâchement des efforts des agents, mais bien au contraire d'une attention de leur part à utiliser au mieux ces produits et à améliorer la qualité de notre cadre de vie au quotidien.

Alors lorsque vous verrez un brin d'herbe sur le trottoir, ne râlez pas contre l'agent qui ne fait pas son travail mais pensez à la qualité des rivières et de l'eau du robinet qui n'en sera que meilleure !

**Les communes qui participent à la formation :**

La Forêt-sur-Sèvre, Mauléon, Saint Pierre des Echaubrognes, Moncoutant, Moutiers sous Chantemerle, Courlay, Combrand, La Chapelle Saint Laurent, Neuvy Bouin, L’Absie, Le Breuil Bernard.

**Le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise** est un document de planification et de réglementation de la gestion de l’eau élaboré par la Commission Locale de l’Eau sur l’ensemble du territoire drainé par la Sèvre Nantaise et ses Affluents. Approuvé par le Préfet de la Vendée, préfet coordonnateur pour le bassin versant, depuis le 25 février 2005, les orientations du SAGE doivent aujourd’hui être prise en compte dans chacune des décisions publiques prise sur le territoire dans le domaine de l’eau mais aussi de l’urbanisme sur le bassin s’étendant sur la Gâtine, le Bocage Bressuirais, Vendéen, le Choletais et le vignoble Nantais. La Commission Locale de l’Eau est présidée par Isabelle des Dorides et est portée administrativement par l’Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise, basé à la Roche-sur-Yon.

Nota : Cette formation est aussi proposée sur la partie aval du bassin.

Pour plus d’infos : 02 51 07 02 13 (Anne Barbier, animatrice du SAGE).